

SÉANCE ORDINAIRE du 19 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le 19 novembre à dix-neuf heures et trente minutes,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué le 10 novembre deux mil vingt s'est  
réuni à la salle polyvalente, sous la présidence de Mme Renée COURTEL,  
Maire.

Réception SP :  
Publication :

Présents : Mmes et MM. les Conseillers municipaux en exercice :  
M. HERVE Patrice, Mme DUIGOU Anne-Marie, M. CASTOT Dominique,  
Mme LE SCOUARNEC Claudine, Mme FOUTEL Éliane, Mme LE FERREC  
Danielle, M. LE MOAL Nicolas, Mme LE DU Maryse, M. JAMET François,  
M. BOTHUAN Joël, M. CAUDEN Stéphane, M. QUERE Jérémie, Mme  
VEGER Marion, Mme PONTREAU Marie, Mme LE FERREC Solenn et Mme  
TERREE Marie-Christine.

Excepté M. L'HELGOUALCH Pascal qui a donné pouvoir à M. CAUDEN  
Excepté M. LANGLET Ronan qui a donné pouvoir à Mme TERREE

Secrétaire : M. Jérémie QUERE  
Secrétaire adjoint : M. Cyrille BONNIN

-:-:-:-:-

### Délibération n°68/2020

Sécurisation des espaces publics – demande de sub- vention au titre des amendes de police -:-:-:-:-	Mme le Maire explique que dans le cadre de la phase n°4 des travaux de revitalisation du centre bourg, des aménagements permettant de sécuriser les espaces publics vont être réalisés. Les rues de Kerlabour et du Terrain des Sports ainsi que le cœur de bourg seront en effet requalifiés afin d'assurer la sécurité des flux et d'organiser le stationnement.
---	--

Les dépenses afférentes à ce projet s'élèvent à 832 315,23 € HT et se  
décomposent comme suit :

- maîtrise d'œuvre : 30 470,11 € HT ;
- travaux : 801 845,12 € HT.

Mme le Maire propose de solliciter une aide auprès du Département au titre de  
la répartition des amendes de police pour cette opération de sécurisation des  
espaces publics.

Vote :

- pour : 18
- contre : 0
- abstention : 0

-:-:-:-:-

### Délibération n°69/2020

Désignation d'un  
représentant au sein du  
CA de Ar Marc'h Du  
-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Mme le Maire explique que les statuts de l'association Ar Marc'h Du en charge de la gestion du musée de la Gare sis à Guisriff stipule que le conseil d'administration de l'association est composé de 3 collèges dont un collège d'élus désignés par la collectivité et l'établissement public concernés.

Un élu de la commune de Guisriff doit ainsi être désigné pour intégrer le conseil d'administration de l'association.

Mme le Maire propose de désigner M. Joël BOTHUAN pour siéger au sein de cette instance.

Vote :

- pour : 18
- contre : 0
- abstention : 0

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

### Délibération n°70/2020

Désignation d'un  
représentant à la  
Commission Locale des  
Charges Transférées  
-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Mme le Maire informe les conseillers qu'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être mise en place suite au renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire.

Cette Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) est composée de membres des conseils municipaux. Elle a notamment pour mission l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la communauté de communes.

Chaque conseil municipal doit désigner un membre parmi les conseillers élus de sa commune.

Mme le Maire propose de désigner Mme Danielle LE FERREC pour siéger à la CLECT.

Vote :

- pour : 19
- contre : 0
- abstention : 0

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

### Délibération n°71/2020

Subvention domicile partagé  
de Prad Dero  
-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Madame le Maire explique que le domicile partagé de Prad Dero est géré par l'association CLARPA 56. La Mairie étant propriétaire du bâtiment, les relations entre le CLARPA 56 et la mairie ont été formalisées par une convention de gestion. Cette convention mentionne que la mairie « apportera son soutien en prenant toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'équilibre financier du budget réalisé. »

Au cours de l'année 2020, une chambre du domicile partagé est demeurée inoccupée pendant 9 mois. Cette vacance a engendré un déséquilibre de la trésorerie.

Le CLARPA a sollicité la Mairie afin d'obtenir une subvention destinée à couvrir le déficit de trésorerie.

Mme Le Mairie propose aux conseillers municipaux de verser une subvention à hauteur de 5 700,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 5 700,00 € à l'association CLARPA 56.

Vote :

- pour : 18
- contre : 0
- abstention : 0

-----

### **Délibération n°72/2020**

Subvention aux associations Suite à la réunion de la commission des finances en date du 6 novembre 2020,  
1<sup>ère</sup> partie le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

-----

- Dañserien Gwiskriv : 550,00 €
- Éducation physique : 850,00 €
- Anciens combattants en AFN : 205,00 €
- Amicale des communaux : 800,00 €
- Club canin : 410,00 €
- Inam Hand Ball : 550,00 €
- Les jardins de Prad Dero : 510,00 €
- Avenir de Guicsriff : 1 860,00 €
- EQUI TERRE : 410,00 €
- Modern Dans : 1 095,00 €
- Mémoire canton du Faouët : 110,00 €
- Délégation locale croix rouge : 130,00 €
- Association Ti An Dud : 65,00 €
- FNATH section LE FAOUEU : 60,00 €
- Chorale La Marion du Faouët : 60,00 €
- IDEA Pays du Roi Morvan : 220,00 €
- Union sportive Bannalecoise : 50,00 €
- La Gourinoise contre le cancer : 150,00 €
- Banque Alimentaire VANNES : 460,00 €
- Les restaurants du cœur : 330,00 €
- Rêves de clown : 100,00 €
- Dojo des étangs de Rosporden : 20,00 €
- Concours des meilleurs apprentis : 20,00 €
- Le Faouët Gym : 40,00 €
- Collège Léo Ferré de Scaër pour voyage scolaire : 30,00 €
- Collège Chateaubriand de Gourin pour voyage scolaire : 450,00 €

La dotation pour les prix accordés lors du concours des maisons fleuries se monte à 1 139,00 €.

L'ensemble de ces subventions sera prélevé à l'article 657411 du budget

Vote :

- pour : 19
- contre : 0
- abstention : 0

-----

### Délibération n°73/2020

Fournitures scolaires  
Classe de ULIS de Gourin  
-----

Mme le Maire indique que la commune de Gourin sollicite le versement d'un forfait fournitures scolaires concernant les élèves de Guisriff inscrits en classe ULIS à l'école publique Jean Rostand de Gourin.

Le montant demandé est de 67,00 €/élève fréquentant la classe ULIS.

Un élève résidant à Guisriff fait partie intégrante des effectifs de cette classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'octroyer la subvention suivante :

- Etablissement Jean Rostand, classe ULIS de Gourin : 67,00 €

Vote :

- pour : 19
- contre : 0
- abstention : 0

-----

### Délibération n°74/2020

Budget principal  
Décision modificative n°1  
-----

Mme le Maire explique que des travaux envisagés dans le cadre du projet Territoire à énergie positive pour la croissance verte n'ont pas été réalisés.

Au titre de ce programme, la commune avait bénéficié d'une avance sur les aides obtenues. En l'absence de travaux, cette avance doit être remboursée.

La dépense afférente à ce remboursement n'ayant pas été inscrite au budget primitif, il convient de procéder à une modification du budget.

Mme le Maire indique que ce remboursement de subvention est compensé par l'octroi d'une aide au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les travaux de sécurisation réalisés rue de la Gare.





## Délibération n°77/2020

Cession du chemin rural  
n°263

-----

Mme le Maire indique que la Mairie a été sollicitée pour la cession du chemin rural n°263 sis à Prat Person. Le Conseil Municipal doit ainsi se prononcer sur le lancement de la procédure de cession.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural n°263, sis à Guiscriff, n'est plus utilisé par le public et que ce chemin rural n'est plus à ce jour entretenu et ne dessert aucune autre parcelle que celle du demandeur ;



Considérant l'offre faite par les consorts Bossard d'acquérir le chemin rural n°263 sis à Guiscriff tel que matérialisé sur le plan ci-dessus ;

Compte tenu de la désaffectation de ce chemin rural n°263, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- constate la désaffectation du chemin rural n°263 ;
- décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural ;
- demande d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Vote :

- pour : 19
- contre : 0
- abstention : 0

-----

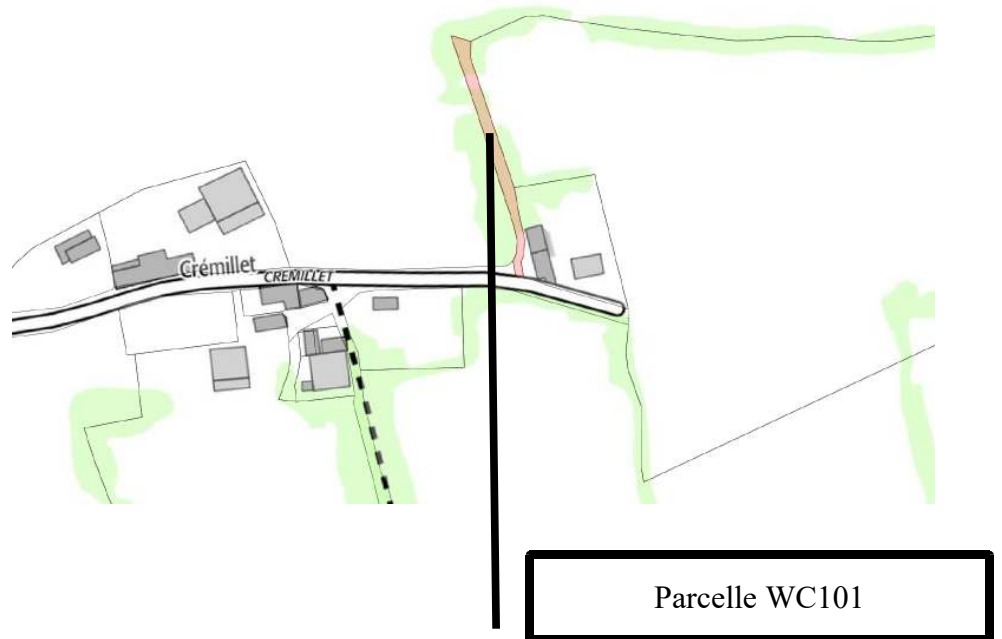
### Délibération n°78/2020

Cession de la parcelle  
WC101

-----

Mme le Maire indique que la Mairie a été sollicitée pour la cession de la parcelle cadastrée n°WC101 sise à Crémillet.

Considérant que la parcelle WC101, sise à Guiscriff, ne peut être affectée utilement à un service public et n'est plus matériellement affectée à l'usage direct du public ;



Considérant l'offre faite par les consorts Fontaine d'acquérir cette parcelle WC101 sise à Guiscriff telle que matérialisée sur le plan ci-dessus ;

Compte tenu de la désaffectation de cette parcelle WC101, il est donc dans l'intérêt de la commune de procéder à son déclassement et à sa cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- constate le déclassement de la parcelle WC101 ;
- sollicite l'avis des domaines préalablement à la cession.

Vote :

- pour : 19
- contre : 0
- abstention : 0



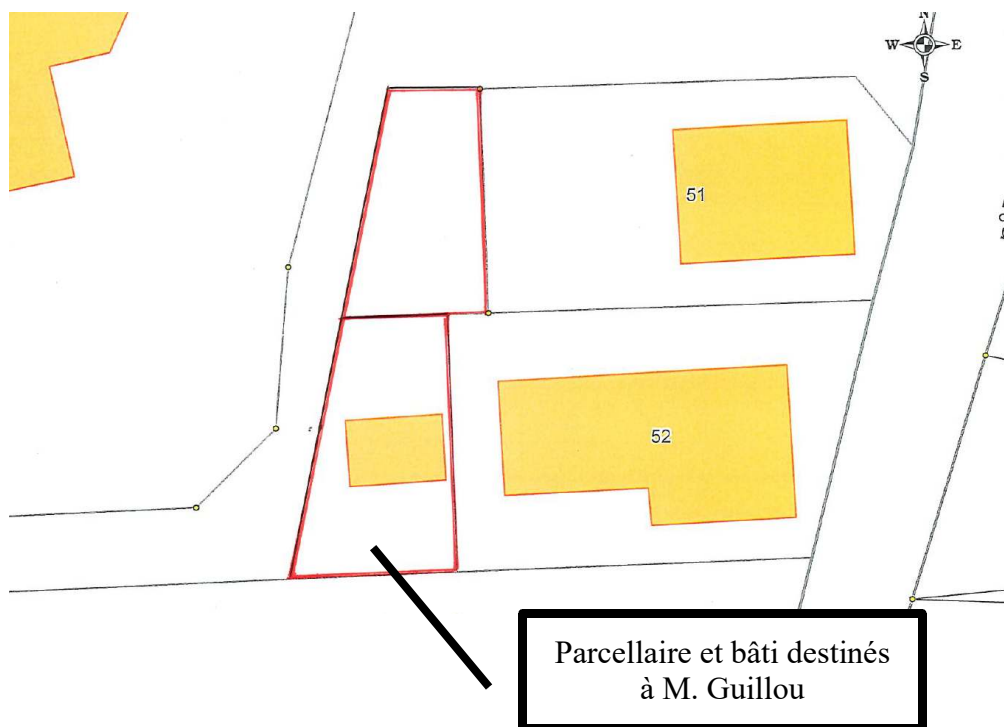
## Délibération n°79/2020

Cession n°1 d'une partie  
de la parcelle YR50

-----

Mme le Maire indique que la Mairie a été sollicitée pour la cession d'une partie la parcelle cadastrée n°YR050 sise à Beg Ar Marzin sur laquelle se trouve un immeuble. Elle précise que cette cession devra permettre de conserver une emprise de 4 mètres 50 pour la voie d'accès au terrain de la zone artisanale.

Considérant que la partie de la parcelle YR050 matérialisée ci-dessous ainsi que l'immeuble construit sur cette parcelle, sise à Guiscriff, ne peuvent être affectés utilement à un service public et ne sont plus matériellement affectés à l'usage direct du public ;



Considérant l'offre faite par M. Guillou d'acquérir cette partie de la parcelle YR050 sise à Guiscriff telle que matérialisée sur le plan ci-dessus ainsi que l'immeuble ;

Compte tenu de la désaffectation de cette partie de la parcelle YR050 et du bâti, il est donc dans l'intérêt de la commune de procéder à son déclassement et à sa cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- constate le déclassement de la partie de la parcelle YR050 et du bâti ;
- sollicite l'avis des domaines préalablement à la cession.

Vote :

- pour : 19
- contre : 0
- abstention : 0

## Délibération n°80/2020

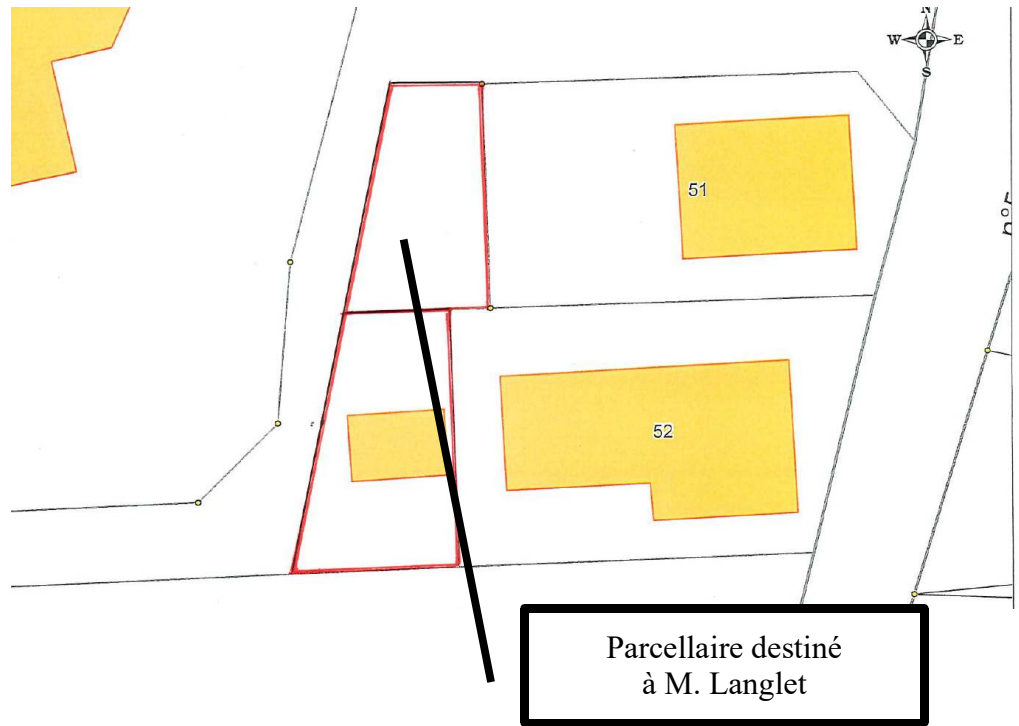
Cession n°2 d'une partie  
de la parcelle YR50

-----

Mme le Maire explique que M. Langlet, conseiller municipal, directement intéressé par cette question, ne prend pas part au vote relatif à cette question.

Mme le Maire indique que la Mairie a été sollicitée pour la cession d'une partie la parcelle cadastrée n°YR050 sise à Beg Ar Marzin. Elle précise que cette cession devra permettre de conserver une emprise de 4 mètres 50 pour la voie d'accès au terrain de la zone artisanale.

Considérant que la partie de la parcelle YR050 matérialisée ci-dessous, sise à Guisriff, ne peut être affectée utilement à un service public et n'est plus matériellement affectée à l'usage direct du public ;



Considérant l'offre faite par M. Langlet d'acquérir cette partie de la parcelle YR050 sise à Guisriff telle que matérialisée sur le plan ci-dessus ;

Compte tenu de la désaffectation de cette partie de la parcelle YR050, il est donc dans l'intérêt de la commune de procéder à son déclassement et à sa cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- constate le déclassement de la partie de la parcelle YR050 ;
- sollicite l'avis des domaines préalablement à la cession.

Vote :

- pour : 18
- contre : 0
- abstention : 0

-----

## Délibération n°81/2020

Urbanisation de la parcelle WC102

-----

Vu l'article L 111-1-2 du code de l'urbanisme,

Madame le Maire indique que les propriétaires de la parcelle cadastrée WC102 ont un projet immobilier qu'ils souhaitent faire aboutir de longue date.

Le projet se situe au n°3 du lieu dit Grand Launay. La parcelle est en bordure de route, face à une maison et aux locaux de l'exploitation maraîchère des demandeurs. La parcelle était, jusqu'en novembre 2017, occupée par une maison de type traditionnelle en pierre sous couverture ardoise avec des remises agricoles accolées.

Le 31 mai 2017, une demande de permis de construire avait été déposée et acceptée dans le but de restaurer l'ensemble et en faire une maison d'habitation principale (permis n°PC0560811Q0007). Ce projet de 156m<sup>2</sup> de surface de plancher avait alors été pris en charge par un architecte.

Durant la première phase des travaux, les pignons se sont effondrés. Les propriétaires se sont alors retrouvés dans l'impossibilité de mener à bien leur projet.

Afin de valoriser cette parcelle, les propriétaires ont décidé de revoir intégralement leur projet de construction. Ce dernier a un intérêt économique pour la commune de Guisriff dans la mesure où son aboutissement permettra à l'exploitation maraîchère de se maintenir voire de se développer. La production de produits issus de l'agriculture biologique sera ainsi renforcée sur le territoire communal. Par ailleurs, la distribution en circuit court sera facilitée par l'implantation de cette maison d'habitation à proximité immédiate de l'exploitation des porteurs de projet.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet des propriétaires de la parcelle cadastrée WC102.

Vote :

- pour : 19
- contre : 0
- abstention : 0

-----

#### **Délibération n°82/2017**

Service public  
d'adduction d'eau potable  
Rapport annuel 2019

-----

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable pour l'exercice 2019.

-----

#### **Délibération n°83/2017**

Service public  
d'assainissement collectif  
Rapport annuel 2019

-----

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2019.

## **Décision n°2/2020**

### **Article 1 :**

Suite à la mise en concurrence concernant l'attribution du marché de travaux pour le programme de voirie 2020, le marché a été attribué à l'entreprise Eurovia sise à Rennes pour un montant de 168 251,84 € HT.

### **Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

### **Article 3 :**

Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Municipal

Lors de la séance du conseil municipal du 19 novembre 2020 les délibérations n°68/2020, n°69/2020, n°70/2020, n°71/2020, n°72/2020, n°73/2020, n°74/2020, n°75/2020, n°76/2020, n°77/2020, n°78/2020, n°79/2020, n°80/2020, n°81/2020, n°82/2020 et n°83/2020 ont été prises.

Renée COURTEL	Dominique CASTOT	Claudine LE SCOUARNEC	Patrice HERVE	Anne-Marie DUIGOU
Pascal L'HELGOUALCH	Danielle LE FERREC	Joël BOTHUAN	Eliane FOUTEL	Stéphane CAUDEN
Marion VEGER	François JAMET	Marie PONTREAU	Jérémie QUERE	Solenn LE FERREC
Nicolas LE MOAL	Maryse LE DU	Ronan LANGLET	Marie- Christine TERREE	